



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de règlement R-2023-704-334 modifiant de nouveau
le règlement de zonage 82-704 de la Ville de Dollard-des-Ormeaux**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2023, le Conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement R-2023-704-334 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage 82-704 aux fins de modifier diverses dispositions reliées aux zones R-3b, R-3d, R-1b et au chapitre 12** ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de corriger, pour la zone R-3b, l'étage de la superficie habitable de l'entretroit peut provenir de la zone concernée R-3b et des zones contiguës K-1d, R-3f, P-12, P-b1, R-1c et R-3k. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée R-3b, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de corriger, pour la zone R-3d, la largeur minimale de l'emplacement peut provenir de la zone concernée R-3d et des zones contiguës C-2a et R-4. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée R-3d, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de clarifier, pour la zone R-1b, les spécifications qui s'appliquent aux plans de subdivision approuvés par le Conseil avant le 8 septembre 1987 peut provenir de la zone concernée R-1b et des zones contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d, P-5, P-9 et P-25. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée R-1b, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'établir le nombre minimal de cases de stationnement à 75 pour un usage « Édifice de culte » dans la zone E-1q peut provenir de la zone concernée E-1q et de la zone contiguë K-1d. Toute telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée E-1q, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Le projet de règlement R-2023-704-334 vise les zones suivantes :

- La zone R-3b, dont l'illustration par croquis des limites apparait à la suite du texte du présent avis. Est également illustré par croquis l'ensemble formé par la zone concernée R-3b et les zones qui y sont contiguës K-1d, R-3f, P-12, P-b1, R-1c et R-3k.
- La zone R-3d dont l'illustration par croquis des limites apparait à la suite du texte du présent avis. Est également illustré par croquis l'ensemble formé par la zone concernée R-3d et les zones qui y sont contiguës C-2a et R-4.
- La zone R-1b dont l'illustration par croquis des limites apparait à la suite du texte du présent avis. Est également illustré par croquis l'ensemble formé par la zone concernée R-1b et les zones qui y sont contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d, P-5, P-9 et P-25.
- La Zone E-1q dont l'illustration par croquis des limites apparait à la suite du texte du présent avis. Est également illustré par croquis l'ensemble formé par la zone concernée E-1q et la seule zone qui y est contiguë K-1d.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Toute demande doit, pour être valide :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 8 mai 2023 à 16 h.
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2023:

- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b) être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins six mois au Québec;
- c) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

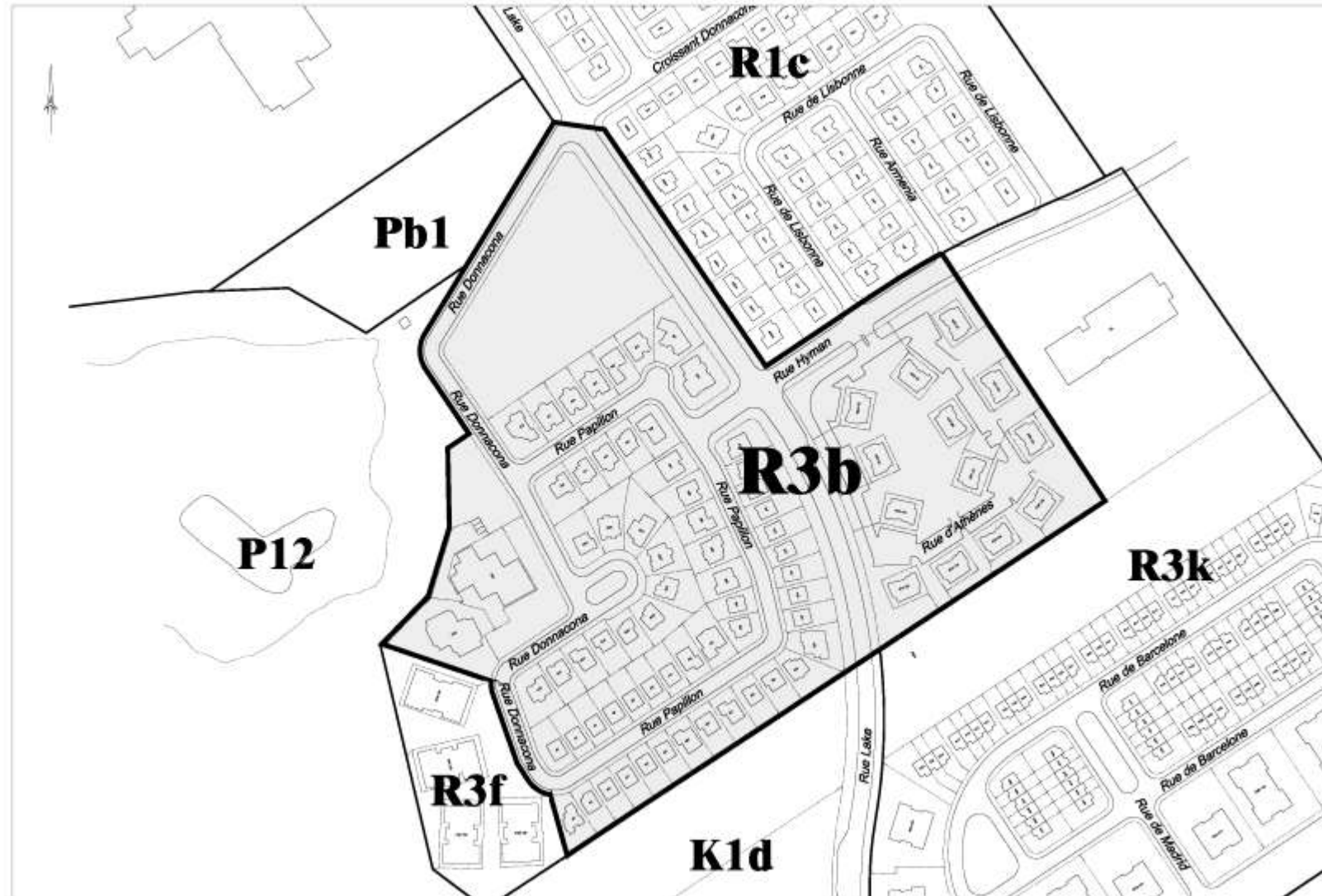
6. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau.

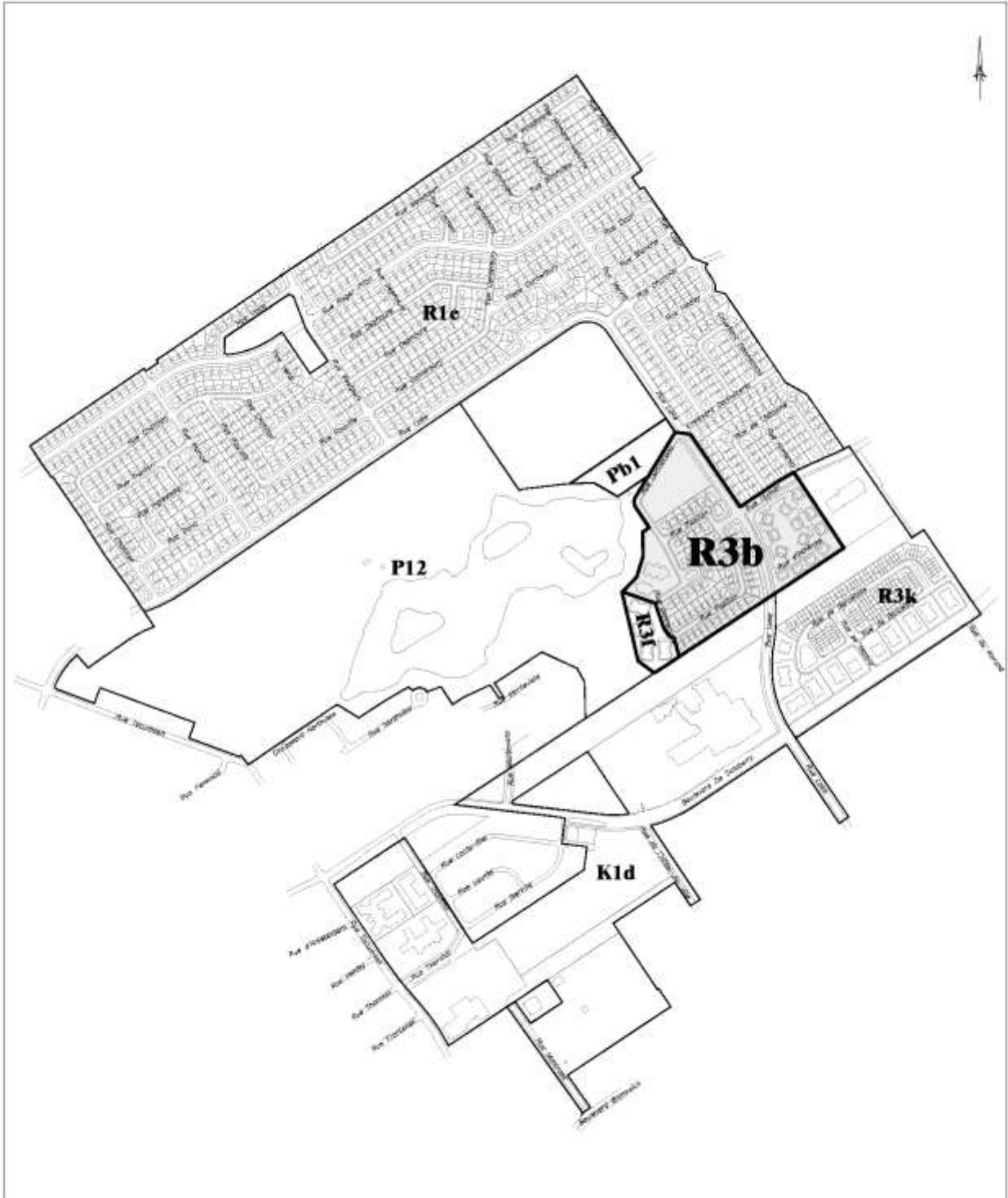
DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 27 avril 2023.

SHAWN LABELLE, greffier

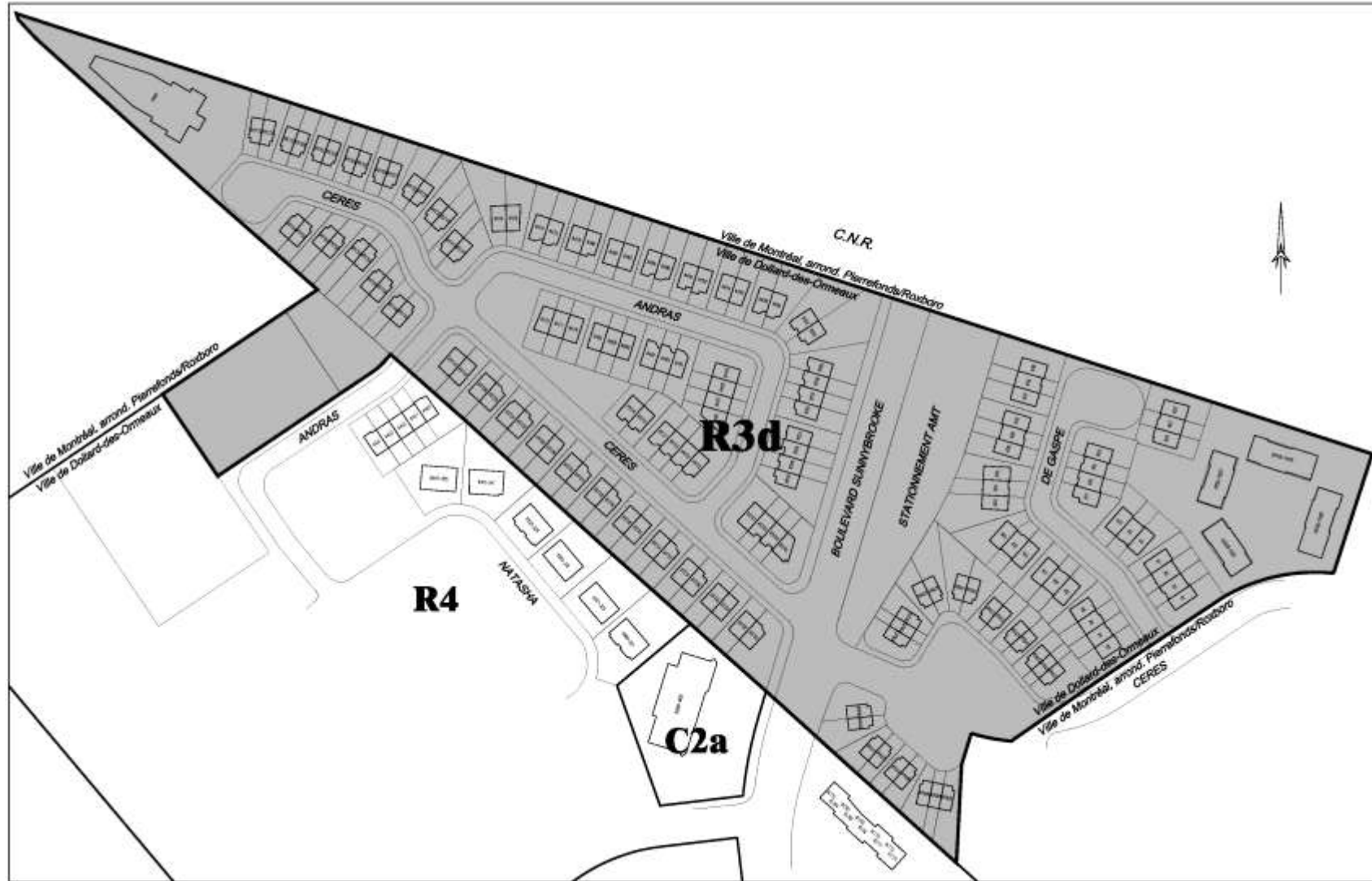
Zone concernée R-3b



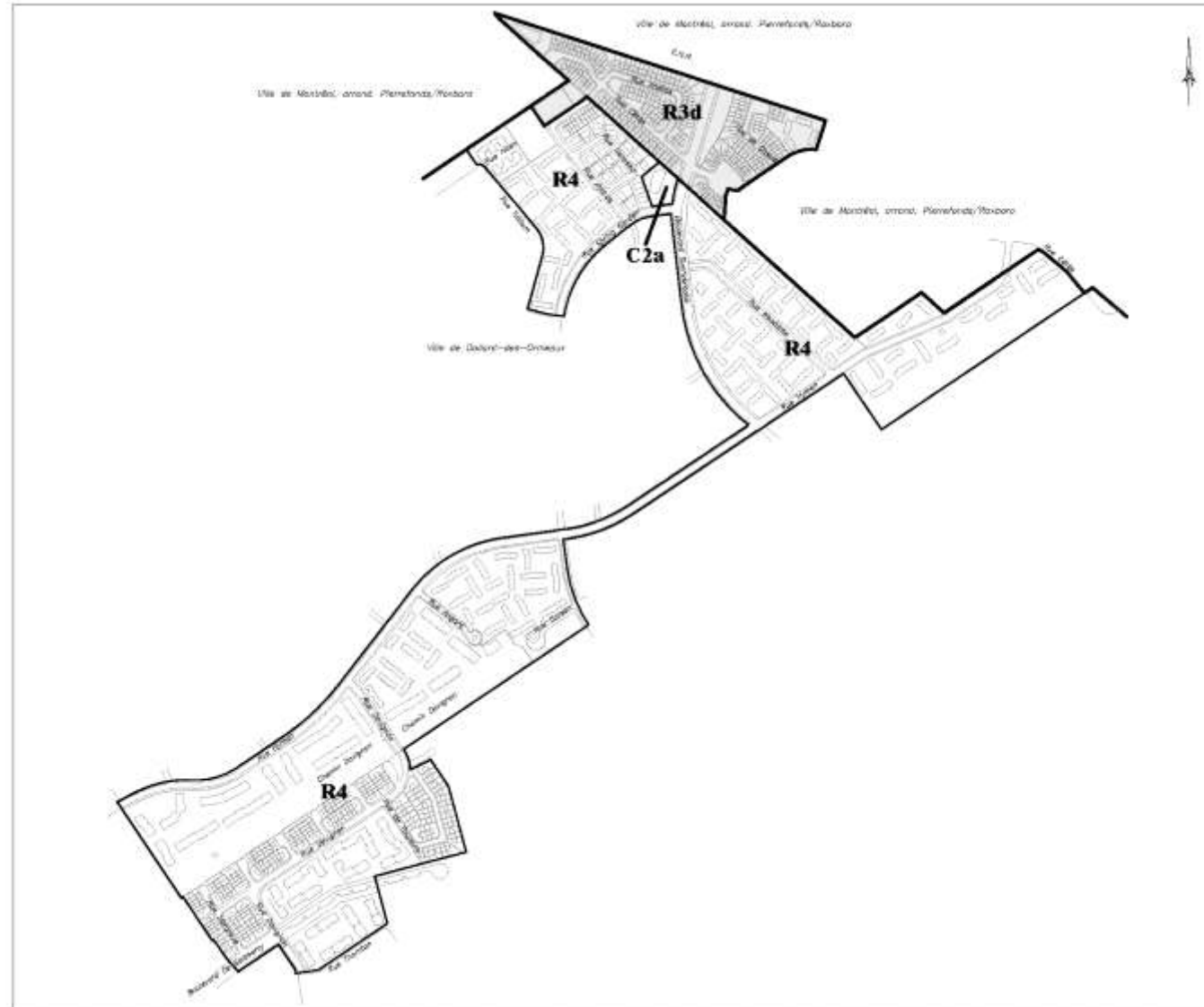
Zone concernée R-3b et zones contiguës K-1d, R-3f, P-12, P-b1, R-1c et R-3k



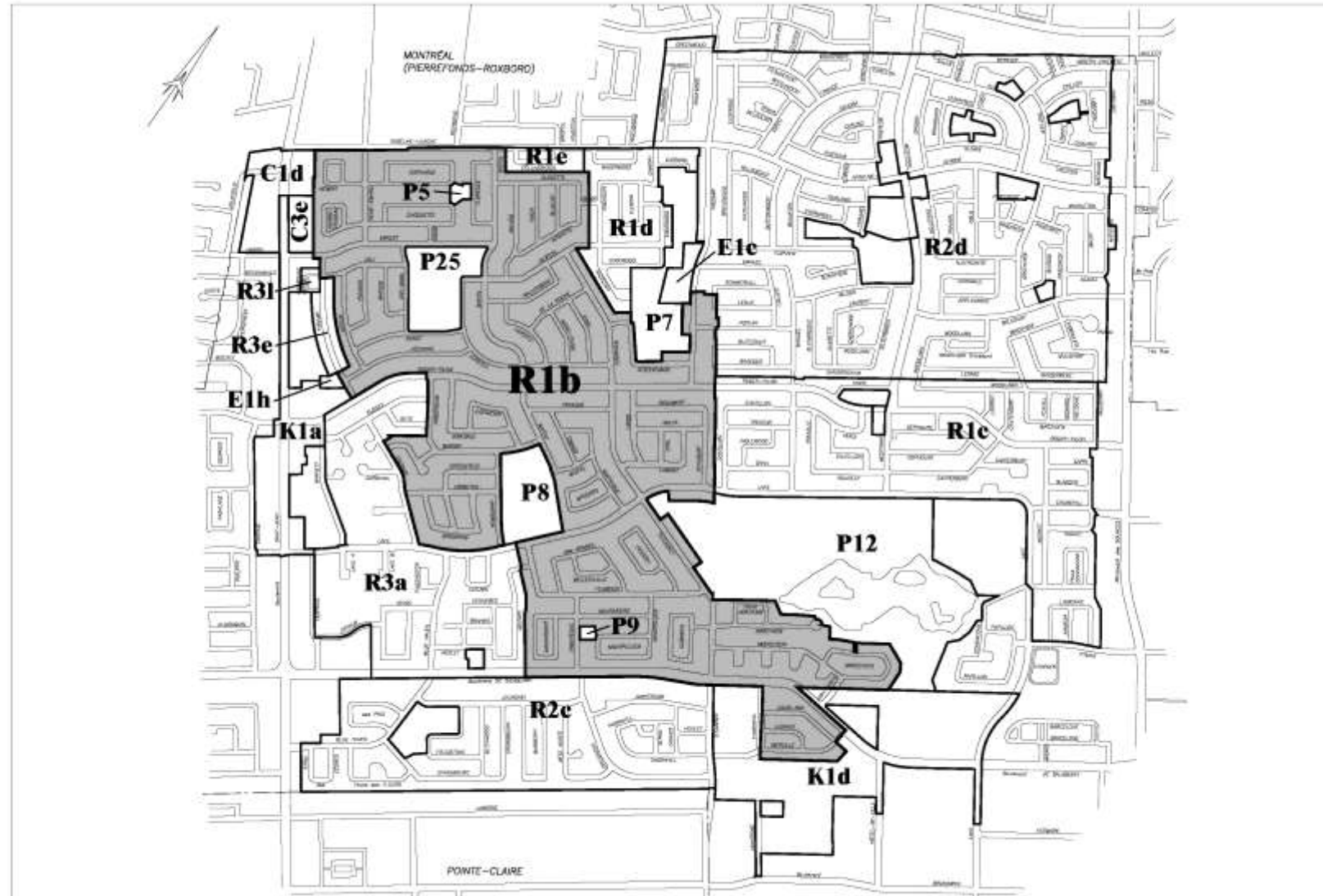
Zone concernée R-3d



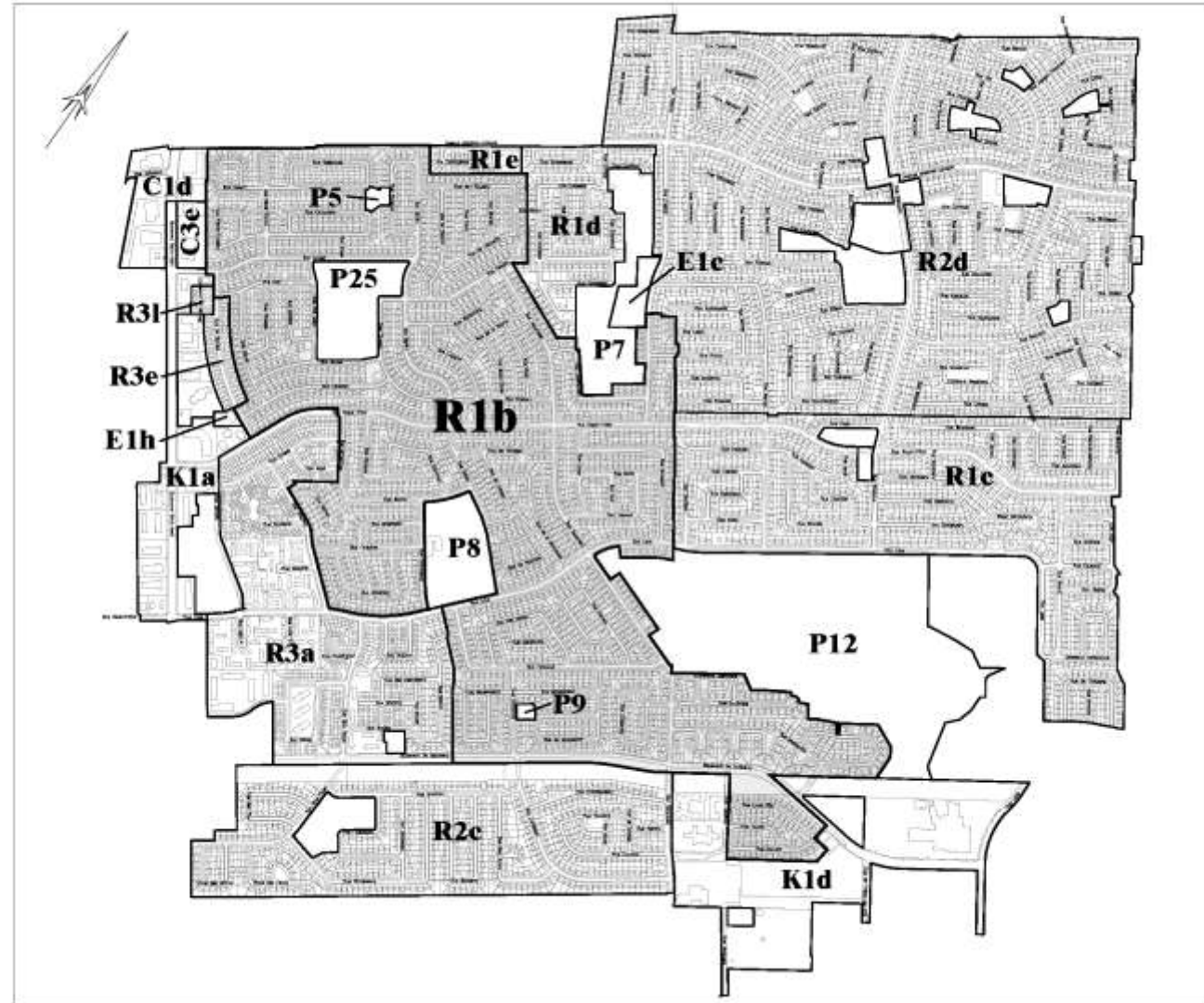
Zone concernée R-3d et zones contiguës C-2a et R-4



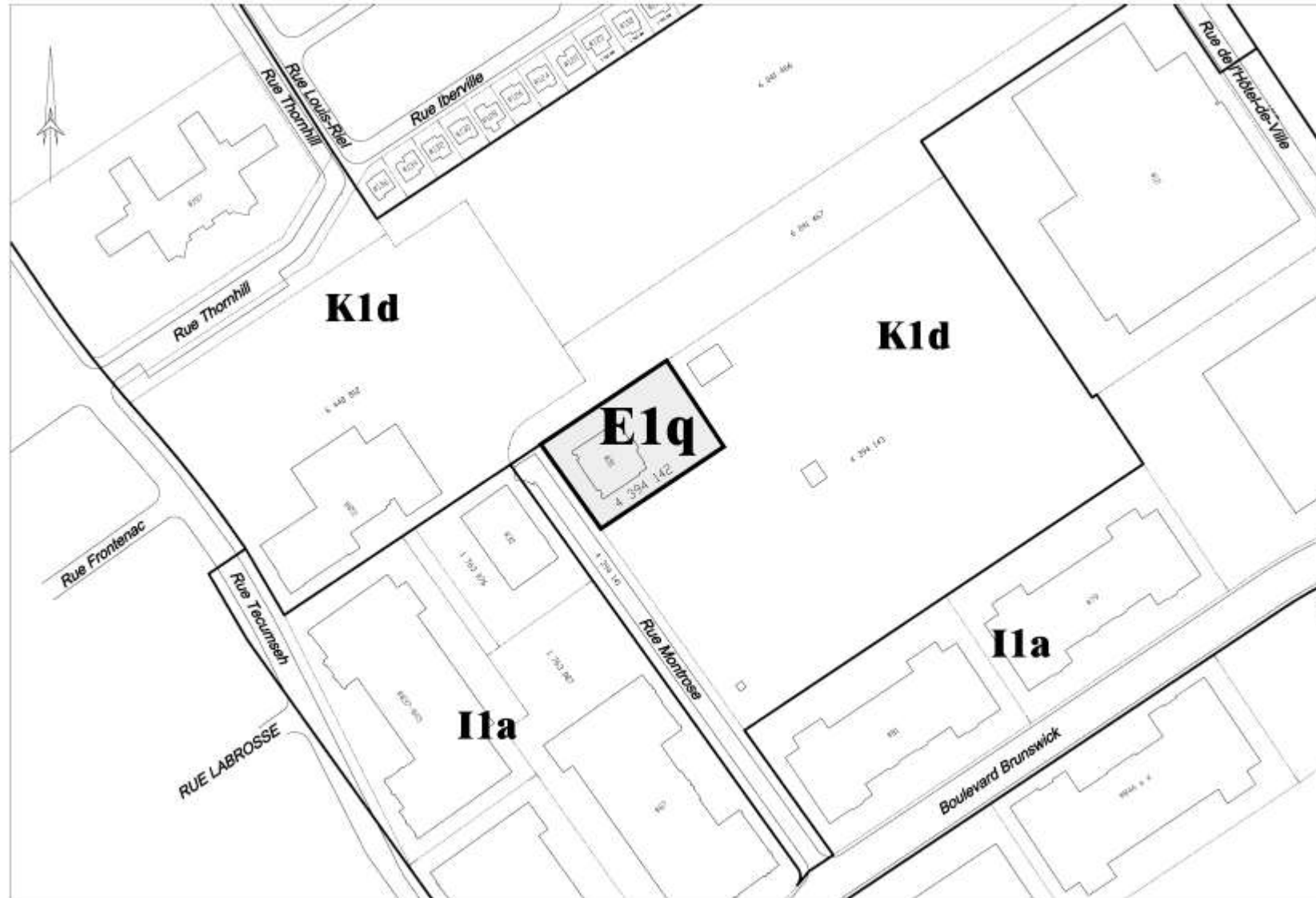
Zone concernée R-1b



Zone concernée R-1b et zones contiguës R-1e, R-1d, P-7, E-1c, R-2d, R-1c, P-12, K-1d, R-2c, R-3a, P-8, K-1a, E-1h, R-3e, R-3l, C-3e, C-1d, P-5, P-9 et P-25



Zone concernée E-1q



Zone concernée E-1q et zone contiguë K-1d

